

Référence : C.N.738.2012.TREATIES-XI.B.14 (Notification dépositaire)

ACCORD EUROPÉEN RELATIF AU TRANSPORT INTERNATIONAL DES
MARCHANDISES DANGEREUSES PAR ROUTE (ADR)

GENÈVE, 30 SEPTEMBRE 1957

PROPOSITION DE CORRECTIONS DES ANNEXES A ET B, TELLES QUE MODIFIÉES

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'attention du Secrétaire général a été attirée sur certaines erreurs contenues dans les textes anglais et français des annexes A et B de l'ADR, telle que modifiées.

On trouvera les textes des propositions de corrections dans l'annexe II au Rapport du Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe sur sa 93ème session (6-8 novembre 2012) (ECE/TRANS/WP.15/217) et reproduits ci-après.

Le document ECE/TRANS/WP.15/217 peut être consulté sur le site de la Division des Transports de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe :
<http://www.unece.org/trans/main/dgdb/wp15/wp15rep.html>

Le Secrétaire général se propose, sauf objection de la part des Parties intéressées, d'effectuer les corrections nécessaires dans les textes anglais et français des annexes A et B.

Conformément à la pratique établie, toute objection doit être communiquée au Secrétaire général dans les 90 jours à compter de la date de la présente notification, soit jusqu'au 26 mars 2013.

Le 26 décembre 2012



Attention : Les Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Les notifications dépositaires sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://treaties.un.org>, sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'abonner pour recevoir les notifications dépositaires par email à travers le "Services automatisés d'abonnement", qui est également disponible à l'adresse <http://treaties.un.org>.

Propositions de corrections aux annexes A et B de l'ADR

Corrections aux annexes A et B de l'ADR telles que modifiées par les amendements entrés en vigueur le 1 janvier 2013 (notification dépositaire C.N.566.2012.Treaties-XI.B.14)

1. 2.2.62.1.5.7, deuxième phrase

Au lieu de 6.6.5 lire 6.6.4

Justification: Référence croisée non appropriée.

2. 4.1.4.1, P114(a), sous «Emballages extérieurs», «Fûts»

Après en un autre métal (1N1, 1N2) insérer en contre-plaqué (1D)

Justification: «en contre-plaqué (1D)» a été supprimé par erreur.

3. 4.1.4.1, P903, paragraphe 2), alinéas a) et b):

Substituer au texte existant:

- a) Emballages extérieurs robustes;
- b) Enveloppes de protection (par exemple harasses complètement fermées ou harasses en bois); ou
- c) Palettes ou autres dispositifs de manutention.

Justification: Les alinéas a) et b) ont été regroupés par erreur.

4. 9.7.8.2 et 9.7.8.3, note de bas de page 2

Supprimer 50015,

Justification: Amendement de conséquence de l'amendement au 9.2.2.5.1 qui a été oublié.